

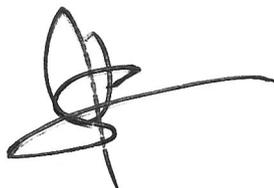
<p align="center">Statuts de l'ARCADE validés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2021</p> <p align="center">Par : 36 adhérent(e)s pour 34 abstention 1 contre 1</p>	<p align="center"><u>Siège social</u> ARCADE chez Marcel SIMON 817 chemin des Luquettes 83740 La Cadière d'Azur</p> <p align="center"><u>Adresse email</u> : arcade.jm@orange.fr www.arcadiere.org</p>
<p align="center">A.R.C.A.D.E Association de Résidents de la Cadière d'Azur pour la Défense de l'Environnement</p>	<p align="center">HISTORIQUE</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'APAEL (Association de Préservation et d'Amélioration de l'Environnement des Luquettes) est déclarée en préfecture le 4 mai 1987. • L'APAEL change de nom en devenant l'ARCADE et modifie ses statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8 avril 2017. • L'ARCADE modifie ses statuts, lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 déc. 2021

Il est fondé entre les adhérents(e)s aux présents statuts une association ayant pour titre « ARCADE », régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

STATUTS de l'ARCADE

Table des matières

I - But et composition.....	2
Article 1 : But et périmètre d'actions de l'association.....	2
Article 2 : Composition - Adhésion	2
Article 3 : Retrait d'un adhérent.....	2
II - Administration.....	3
Article 4 : Conseil d'Administration.....	3
Article 5 : Rémunérations – Frais de mission	4
Article 6 : Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire	5
Article 7 : Modalités de représentation de l'association	6
Article 8 : Siège social	6
III - Ressources	6
Article 9 : Recettes	6
Article 10 : Comptabilité.....	6
IV - Modification des statuts et dissolution	6
Article 11 : Modifications des statuts.....	6
Article 12 : Dissolution de l'association	7
Article 13 : Liquidation des biens	7
Article 14 : Présentation des registres.....	7
Signatures.....	7



I - But et composition

Article 1 : But et périmètre d'actions de l'association

L'ARCADE (Association de Résidents de la Cadière d'Azur pour la Défense de l'Environnement) est une association de défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents.

Elle couvre tout le territoire de la commune de la Cadière d'Azur notamment dans les domaines de la préservation de l'environnement et dans la défense de la qualité de vie des Cadiériens.

L'ARCADE peut agir, pour des faits extérieurs au territoire de la Cadière d'Azur, qui ont un retentissement sur des résidents de la commune de la Cadière d'Azur.

Plus précisément, les actions de l'association se déclinent de la manière suivante :

1. Être à l'écoute, sensibiliser et informer les habitants de la commune sur les enjeux touchant à leur environnement, leur santé et qualité de vie.
2. Alerter les institutions et les élus pour tous les risques ou litiges en lien avec des atteintes au territoire de la commune, notamment aux espaces naturels et agricoles, ou en conséquence de manquements aux lois et réglementations ou/et qui impactent la santé et la qualité de vie des administrés.
3. Mener auprès des décideurs (collectivités locales, services de l'Etat, entreprises), en partenariat éventuellement avec d'autres acteurs concernés (associations locales ou partenaires extérieures) toutes les actions de concertation, de proposition et d'accompagnement requises pour préserver et valoriser le patrimoine naturel de la Cadière d'Azur et sa biodiversité ainsi que pour assurer la qualité de vie des Cadiériens.
4. Poursuivre en justice si nécessaire, dans le prolongement des actions menées, les responsables susceptibles d'être impliqués dans ces désordres altérant le cadre de vie pour, in fine, réduire les dégradations persistantes et obtenir réparation des préjudices subis.

L'ARCADE est voulue et maintenue indépendante de toute influence politique, syndicale, professionnelle ou religieuse.

Elle se veut être un relais actif entre ses adhérents, les collectivités locales et les administrations, mais elle est totalement indépendante de ces dernières.

Sa durée est illimitée.

Article 2 : Composition - Adhésion

Tout résident ou propriétaire sur la commune de la Cadière d'Azur, que ce soit à titre d'une habitation principale ou secondaire, peut être adhérent de l'association ARCADE sous réserve d'acquiescer la cotisation annuelle en vigueur.

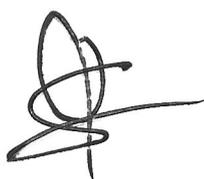
Tout résident de France, souhaitant soutenir l'ARCADE et éventuellement agir à ses côtés, peut être adhérent de l'association, sous réserve d'acceptation de son adhésion par le Conseil d'Administration et sous réserve d'acquiescer la cotisation annuelle en vigueur.

L'adhésion est individuelle.

Article 3 : Retrait d'un adhérent

La qualité d'adhérent se perd :

- Par démission,



- Par radiation prononcé par le Conseil d'Administration :
 - pour non-paiement de la cotisation,
 - Pour motif grave : l'adhérent intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications à l'Assemblée Générale ordinaire.

II - Administration

Article 4 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de six à douze membres élus parmi les adhérents pour trois ans par l'Assemblée Générale ordinaire à main levée ou à bulletin secret si l'un des membres présents le souhaite.

Le renouvellement se fait tous les trois ans pour ceux qui doivent être réélus. Les candidatures doivent être adressées au président sept jours avant la date de l'Assemblée Générale. Il est précisé qu'une seule personne par foyer peut être candidate au Conseil d'Administration car, seule une personne par foyer peut en devenir membre. Les membres sortants sont rééligibles.

La qualité d'administrateur est perdue en cas d'absence non excusée à trois réunions consécutives.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration veillera à pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Les membres ainsi cooptés par le Conseil d'Administration peuvent assister à toutes ses activités avec voix consultative, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante où il est procédé au remplacement définitif des sièges vacants.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'au moins cinq de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou des représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Sont invitées à siéger au Conseil d'Administration avec voix consultative si elles ne sont pas membres déjà du Conseil d'Administration :

- pendant la durée de leur mission, les personnes mandatées (nommées « référents ») par le Conseil d'Administration pour mener une action spécifique,
- les administrateurs honoraires : l'honorariat de leur fonction peut être attribué, pour services exceptionnels, par le Conseil d'Administration. Cette distinction donne le droit de participer à toutes les activités du Conseil en tant que membre permanent avec voix consultative.

Il est dressé un procès-verbal des séances sur un registre tenu à cet effet.

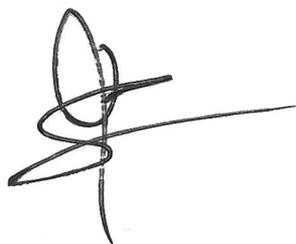
Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres à main levée ou si l'un des membres présents le souhaite au scrutin secret, un bureau composé de :

- un président,
- éventuellement, un ou deux vice-présidents,
- un secrétaire,
- un trésorier.

L'association peut se doter d'un secrétaire suppléant et d'un trésorier suppléant.

Les pouvoirs des membres du bureau sont définis comme suit :

DS CB



- Le **président** ou, le cas échéant, un des vice-présidents désignés par le bureau :
 - Dirige les travaux du Conseil d'Administration et anime la communication au sein de l'association
 - Sur proposition du Conseil d'Administration, et en conformité avec les statuts, met aux voix les actions qui doivent être menées et financées par l'association dans le cadre de ses moyens
 - Ordonne les dépenses
 - Représente l'association dans tous les actes de la vie civile et en particulier en justice, sur mandat donné par le Conseil d'Administration
 - Peut déléguer tout ou partie de la gestion d'une action présentée à l'association et retenue par le Conseil d'Administration à un des vice-présidents
 - Anime le site Internet de l'association
- Le **secrétaire**, assisté éventuellement du secrétaire-adjoint :
 - Tient les procès-verbaux des délibérations
 - Assure la traçabilité des délibérations des différentes réunions
 - Effectue les démarches administratives nécessaires à la vie de l'association
- Le **trésorier**, assisté éventuellement du trésorier adjoint :
 - Tient à jour la comptabilité
 - Tient à jour la liste des adhérents
 - Ordonne les dépenses
- Le **vice-président** assiste le président dans l'ensemble des responsabilités et tâches qui lui incombent dans la direction des travaux du Conseil d'Administration et dans le fonctionnement de l'association. En cas d'absence du président, il peut suppléer celui-ci au sein de l'association et représenter celle-ci en justice et dans tous les actes civils. Si un deuxième vice-président est désigné, cette assistance ou suppléance est partagée complémentirement avec le premier après avis du Conseil d'Administration.

Les membres du bureau sont élus ou réélus chaque année lors de la première réunion de Conseil d'Administration qui suit l'Assemblée Générale ordinaire qui les a élus administrateurs.

- Des référents peuvent être désignés :
 - pour une action donnée,
 - sur un territoire géographique donné,
 - dans un domaine donné.

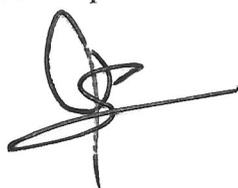
Article 5 : Rémunérations – Frais de mission

Les adhérents de l'association ne peuvent recevoir aucune rémunération.

Le remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation, versé à des adhérents doit être ratifié par le Conseil d'Administration.

Le trésorier et le président ont le pouvoir de signer les chèques au nom de l'ARCADE

DS CB



Article 6 : Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire

1 - L'Assemblée Générale ordinaire

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart de ses adhérents.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du président assisté du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les convocations peuvent se faire par courrier ou par voie électronique.

En cas de besoin, l'Assemblée Générale ordinaire peut se tenir en mode mixte (présentiel/distanciel), ou en mode totalement distanciel.

Le président assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale ordinaire et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire puis présente le budget arrêté par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ordinaire se prononce pour donner quitus au président puis au trésorier.

Chaque adhérent dispose d'une voix. Les adhérents présents peuvent disposer des pouvoirs des adhérents absents. Les procurations écrites sont limitées à deux par adhérent présent.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement à main levée ou au scrutin secret des membres sortants du Conseil d'Administration.

Chaque point nécessitant une validation par vote, peut être voté par procuration, par correspondance ou par voie électronique.

L'ordre du jour comprendra également un point relatif aux questions diverses.

Tout adhérent peut solliciter auprès du président l'inscription de questions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire huit jours avant cette Assemblée. Ces questions seront examinées et délibérées en priorité. Toutefois, les questions posées en début de séance rejoindront les questions diverses, le président jugeant de leur validité, de leur ordre et des délibérations qui pourraient s'en suivre.

L'Assemblée Générale ordinaire ne peut délibérer valablement que si 10% au moins des adhérents est présent ou représenté.

Dans l'éventualité où cette proportion de 10 % n'est pas atteinte, l'assemblée est reportée, les adhérents sont convoqués à nouveau dans les mêmes conditions et l'Assemblée Générale ordinaire, pourra alors se tenir quel que soit le nombre des participants.

Peuvent participer aux délibérations de l'assemblée, uniquement les adhérents qui ont acquitté leur cotisation annuelle de l'année en cours.

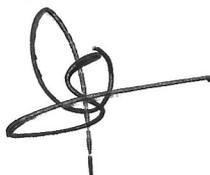
Les décisions à chaque Assemblée Générale ordinaire sont acquises à la majorité relative.

Le remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration s'effectue selon les modalités ci-après :

- Le président du bureau à la majorité des deux tiers au premier tour, ou à la majorité absolue au second tour,
- Les autres membres du bureau à la majorité absolue au premier tour, ou à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé sera élu.

2- Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les mêmes formalités prévues pour l'Assemblée Générale ordinaire. Les modalités pratiques exposées ci-avant pour l'Assemblée Générale ordinaire peuvent être



adoptées pour la tenue de l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si 20% au moins des adhérents est présent ou représenté.

Dans l'éventualité où cette proportion de 20 % n'est pas atteinte, l'Assemblée est reportée, les adhérents sont convoqués à nouveau dans les mêmes conditions et l'Assemblée Générale extraordinaire, pourra alors se tenir quel que soit le nombre des participants.

Article 7 : Modalités de représentation de l'association

Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

En cas d'absence du président, il peut être représenté par l'un des deux vice-présidents.

En cas d'incapacité du président, le Conseil d'Administration prend les dispositions qu'il juge utiles pour que l'ARCADE puisse continuer son œuvre de préservation de l'environnement et d'amélioration du cadre de vie des résidents.

Article 8 : Siège social

Le siège social de l'association est fixé au domicile du président de l'association.

Siège de l'association : ARCADE chez Marcel SIMON, 817 chemin des Luquettes, 83740 La Cadière d'Azur. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, puis ratification par l'Assemblée Générale ordinaire.

III - Ressources

Article 9 : Recettes

Les recettes de l'association se composent :

- Des cotisations annuelles des adhérents,
- De dons éventuels des adhérents ou de personnes extérieures à l'association,
- D'aides financières d'autres associations souhaitant participer à des actions menées par l'association,
- De ressources éventuellement créées à titre exceptionnel à l'occasion d'événements tels que tombolas, bals, spectacles, ventes d'objets, etc.

Article 10 : Comptabilité

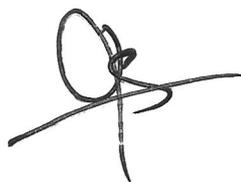
Il est tenu au jour le jour une comptabilité des recettes et des dépenses sur un registre ouvert à cet effet.

IV - Modification des statuts et dissolution

Article 11 : Modifications des statuts

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des adhérents. Les nouveaux statuts doivent être approuvés lors d'une AG extraordinaire pour pouvoir être applicables.

Les propositions de modification doivent être communiquées à chaque adhérent quinze jours avant l'Assemblée Générale convoquée à cet effet.



Article 12 : Dissolution de l'association

L'Assemblée Générale ^{extra}ordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement sur ce sujet. Elle doit comprendre au moins la moitié de ses adhérents. Si cette proportion n'est pas atteinte, une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à nouveau à quinze jours au moins d'intervalle dans les mêmes conditions et cette fois elle peut délibérer quel que soit le nombre des présents.

Article 13 : Liquidation des biens

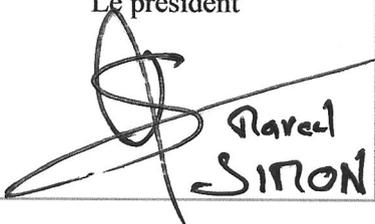
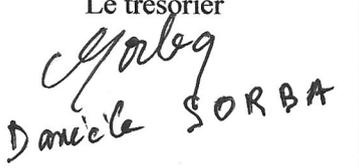
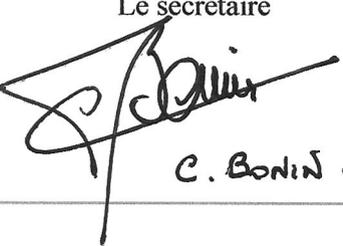
En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

Ceux-ci sont dévolus à des associations ou œuvres similaires non confessionnelles et non politiques.

Article 14 : Présentation des registres

Les registres de l'association et ses pièces de comptabilité sont présentés sur toute réquisition du ministère de l'intérieur ou du préfet, à eux-mêmes ou à leur délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux.

Signatures

<p>Le président</p>  <p>Pascal SIRON</p>	<p>Le trésorier</p>  <p>Danièle SORBA</p>	<p>Le secrétaire</p>  <p>C. BONIN.</p>
---	--	--